

# Institute for Financial Integrity and Sustainability a.s.b.l.

Association sans but lucratif  
5-7, rue Munster  
L-2160 Luxembourg  
R.C.L. Luxembourg: F7942

---

## MODIFIED STATUTES

### A. Name - Registered Office - Object – Duration

**Art. 1.** The name of the non-profit organization shall be "Institute for Financial Integrity and Sustainability a.s.b.l." hereinafter called the "a.s.b.l.".

The abbreviation of the a.s.b.l. is IFIS.

**Art. 2.** The registered office of the a.s.b.l. is established in L-2160 Luxembourg, 5-7, rue Munster, Grand Duchy of Luxembourg.

**Art. 3.** The a.s.b.l. is established for an unlimited duration and in conformity with the law of 7 August 2023 on "les associations sans but lucratif et les fondations".

**Art. 4.** Absence of ethical conduct with practices failing to apply financial integrity impacts the financial sector negatively and jeopardizes the reputation of both countries and players of the financial markets. IFIS believes that the long-term profitability, sustainability and social utility and public acceptance of the role of the financial market-players can best be served by open and active debate of the issues of integrity and sustainability, including Environmental and Social Impact, and Governance.

The vocation of the a.s.b.l. is to promote professional excellence, sustainability, ethics and integrity relative to the financial sector. Its focus is on corporate governance, financial market integrity, institutional responsibility to financial market stakeholders, including investor and customer protection, and sustainability. Its core purpose is to develop and sustain trust in the financial sector through the encouragement of responsible business practices in the best interests of the financial industry and society-at-large. The a.s.b.l. shall engage in actions and activities with its members and partners in the following areas to:

- promote research and collaboration with professional associations, authorities and education bodies in Luxembourg and beyond,
- promote evolution of good practices and ethical standards in financial markets,
- seek to serve as a consultative body to government, legislatures and supranational organizations on matters pertaining to financial stability, regulatory oversight and the protection of customers and investors in financial markets, and
- organize events for learning, open and constructive dialogue, and the sharing of knowledge and best practices, amongst all stakeholders of the financial sector; raising awareness of integrity and sustainability at large.

The a.s.b.l. may otherwise carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment of its vision and mission, remaining always, however, within the limits established by the Law.

## **B. Membership**

**Art. 5.** The number of the members of the a.s.b.l. is unlimited. It cannot be less than three. The a.s.b.l. is composed of:

- Individual Members (the “Individual Members”),
- Corporate Members (the “Corporate Members”),
- Associate Members (the “Associate Members”), and
- Honorary Members (the “Honorary Members”).

Individual and Corporate Members are approved at the discretion of the Board and notified to members at the AGM. Individual and Corporate Members retain their membership by their payment of an annual membership fee and have full rights and obligations relative to their membership of the a.s.b.l., including (but not restricted to) voting rights and the benefits of member participation fees at a.s.b.l. events.

Associate Membership is awarded to individuals or institutions with whom the a.s.b.l. collaborates, who share the values and principles of the a.s.b.l., and then only at the discretion of the Board of the a.s.b.l.. These members have no rights or obligations relative to the a.s.b.l.

Similarly, Honorary Membership is proposed at the discretion of the Board of the a.s.b.l., to individuals who have made an outstanding contribution to the a.s.b.l. or to the causes of integrity and sustainability in commerce and finance. Honorary Members have no rights or obligations relative to the a.s.b.l. other than access to a.s.b.l. events at member participation fees.

**Art. 6.** Members are typically qualified professionals, financial services providers, and services providers to the financial industry. Trade and professional associations, as well as academia and other research bodies may join the a.s.b.l.

Members commit to abide by the highest standards of ethics and integrity and to assist and support the a.s.b.l. in the accomplishment of its actions and activities.

**Art. 7.** Member categories have different levels of financial commitment. Membership fees shall not exceed 5.000 EUR, regardless of any member.

Individual and Honorary Members are qualified professionals representing themselves.

Corporate and Associate Members are firms and organizations having designated representatives who coordinate the contributions of the member to the actions and activities of the a.s.b.l. Corporate Members alone may delegate up to eight individual representatives to the events and activities organized by the a.s.b.l.

All Members may refer to their membership on their electronic and printed communications.

At both Board of Directors and General Meeting level, Individual Members and Corporate Members have one voting right.

**Art. 8.** Honorary Members are persons recognized for their commitment to ethics and integrity and to the mission and purpose of the a.s.b.l.

They pay no membership dues.

They do not have any voting rights. Honorary Members may opt to become Individual, or Corporate Members including the corresponding rights and obligations.

**Art. 9.** The Association may accept as an Associate Member any person with whom it has a relationship and who meets the following conditions:

Any physical or legal person who commits to promoting and supporting the ongoing activities of the a.s.b.l. on the basis of mutual advantage.

They pay no membership dues.

Associate members are not subject to the rights and obligations laid down by law, and consequently do not have voting rights at General Meetings. An Associate Membership may be terminated in writing at any time and for any reason.

**Art. 10.** The Board of Directors has final decision-making power over all membership requests. A denied application does not need to be substantiated.

**Art. 11.** Any Member who jeopardizes the interests of the a.s.b.l. or who fails to meet his due obligations or who fails to pay his membership dues within three months of the date of invoice of such dues may be excluded by decision of the AGM.

**Art. 12.** The exclusion of a Member may only be decided under the cases prescribed by the statutes by the General Meeting under a two third majority.

The status of membership of the a.s.b.l. may be discontinued by way of:

- Letter of resignation to the Board
- Death of the member
- Non-payment of membership fees within 3 months of due date
- Decision of the AGM by a majority of 2/3 of members present or represented that the member no longer satisfies the standards of integrity or behaviour required by the Board.

The Member resigning or being excluded retains no right on the assets of the a.s.b.l. and cannot claim back any fees paid.

A current listing of members must be held digitally available to members on the website of the a.s.b.l.

### **C. The Board of Directors (the “Board”)**

**Art. 13.** The Board of Directors is composed of Members and has responsibility for the overall management and oversight of the a.s.b.l., acting in the best interests of the a.s.b.l. and the general interests of its members and other stakeholders. The number of the Directors to serve on the Board shall be fixed by the General Meeting.

The members of the Board of Directors shall be elected and removed at any time with or without cause by the General Meeting at a simple majority of votes validly cast in accordance with the voting rights.

To be eligible for appointment to the Board, the names of the candidates, with written confirmation of acceptance by such candidates, must reach the a.s.b.l.'s registered offices at least one day before the date of the relevant General Meeting during which the Directors are elected.

The General Meeting shall appoint Board Members.

**Art. 14.** The Board of Directors shall elect its Chairperson among its members. The Board can also choose a Secretary and one Vice-Chairperson among its members. The Board can assign other duties to its various members. There shall be a minimum of 3 directors to constitute the Board. The number of directors shall not exceed 15.

**Art. 15.** The term of office of the Directors is four years. It starts on the first day after the General Meeting on which the appointment was decided and ends on the end of the day of the General Meeting of the fourth year during which the Annual Report and Financial Statements are approved. The mandate of a Board Director may be renewed several times. In case a Director's position becomes vacant due to death, resignation, retirement, the remaining Directors can elect a person of their choice to fill that vacancy and finish the mandate until the next General Meeting of Members which will either confirm or reject such appointment. In the event that a Board Director representing a Corporate Member resigns or in the event that a Corporate Member resigns from the association, then the Board mandate of the person representing such resigning Corporate Member shall also become vacant.

**Art. 16.** The Board of Directors shall meet at least on a quarterly basis. The Board of Directors shall meet when convened by the Chairperson or at the request of at least two Directors.

Decisions can be made validly only if the majority of Directors is represented, by proxy, physically, or via video-link. If at a first meeting that quorum is not met, a second meeting may be called immediately and such decisions can be taken, whatever the quorum of presence if so indicated in the convening notice to initial meeting.

The Chairperson of the Board of Directors shall preside over the Board's meeting. In case he cannot attend, the chairperson's functions are taken on by the Vice-Chairperson, or the longest standing Non-Executive Director present at the current meeting.

Board Members are expected to participate in the majority of Board meetings convened with due notice.

Directors can be represented by other Directors in their absence. A Director can delegate his/her vote to another Director. A single director cannot represent more than one other director. At the meetings of the Board of Directors, in case of tied votes, the Chairperson shall cast the deciding vote. All decisions taken shall be registered in the official records, signed by two Directors.

Circular resolutions of board decisions by email are permitted so long as the resolution carries a unanimous vote by all directors. All such resolutions must be noted and minuted in the next subsequent board meeting.

**Art. 17.** The Board of Directors shall have the powers necessary to achieve the mission and purpose of the a.s.b.l. The Board is notably in charge of the organization of the a.s.b.l.'s administrative and financial management.

#### **D. Authorised Signatures**

**Art. 18** The a.s.b.l. shall be validly committed only by the signature of two Directors, unless there is a special delegation.

The a.s.b.l. shall be validly committed in the daily management of the a.s.b.l. by the signature of the Chief Executive Director or the chairman of the executive committee, if any, according to arts. 20 et seq.

**Art. 19.** At the Annual General Meeting the Board of Directors shall submit its annual report together with the account of activities during the period.

## **E. Operation of the a.s.b.l.**

**Art. 20.** The Board of Directors may delegate the daily management of the a.s.b.l. to one or more persons selected by the Board of Directors among its Members or among non-members. The term of the office of the person(s) acting as Chief Executive Director coincides with her/his mandate as Director and the appointment is renewable without limitation. If more than two Directors are selected as Executive Directors, an Executive Committee may be established if necessary.

**Art. 21.** The Executive Director(s) or the Executive Committee, if any, is in charge of the daily management of the a.s.b.l.

The daily management shall not be remunerated, except refunding of expenses occurred by the activity.

**Art. 22.** The Chief Executive Director or the Executive Committee, if any, shall be elected, or in the event, removed at any time with or without cause by the Members of the Board of Directors with a two third majority.

**Art. 23.** The Board of Directors may create committees, having each a specific mission.

## **F. Accounting**

**Art. 24.** The accounting year of the a.s.b.l. shall begin on July first of each year and shall terminate on June thirty of the following year.

**Art. 25.** A statutory auditor will be named at the general meeting to audit the accounts and activities of the a.s.b.l. for the following accounting year.

## **G. General Meeting, Modification of the statutes**

**Art. 26.** A General Meeting shall be held at least once a year within six months as from the closing of the accounting year at a date to be fixed by the Board of Directors. The Members of the a.s.b.l. shall be called to the General Meetings by the Chairperson of the Board of Directors.

Members who participate in the general meeting via videoconference or other telecommunication means that allow their identification are deemed present.

The meeting held by such remote communication means is deemed to take place at the association's headquarters.

During the month following the Annual General Meeting, the list of the Members shall be updated and posted electronically in the member's section of the a.s.b.l. website. Any other legal obligations shall be completed and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register.

General Meetings may also be called by the Chairperson or upon request of at least one fifth of the Members.

Each General Meeting shall be held at the day, time and place mentioned in the meeting call. At the discretion of the Board, the General Meeting may be conducted also via videoconference.

All Members may take part in the meeting. They may delegate their vote to another Member who would represent them; the delegation must be made in writing. No single member may hold more than one delegation of vote. The Board of Directors may invite non-members to attend the meeting.

**Art. 27.** The General Meeting can only validly deliberate on amendments to the statutes if the text of the amendments is indicated in the notice of the meeting and if the meeting gathers at least two-thirds of the Members present or represented.

An amendment can only be adopted by a two-thirds majority of the votes of the Members present or represented.

However, the amendment of the purpose for which the association is constituted can only be adopted by a three-quarters majority of the votes of the Members present or represented.

If two-thirds of the Members are not present or represented at the first general meeting, a second meeting must be convened at least eight days before it is held in accordance with article 28. This second general meeting can validly deliberate, regardless of the number of Members present or represented, and adopt the amendments by the majorities provided for in the two preceding paragraphs of this article 27.

The second general meeting cannot be held less than fifteen days after the first meeting. The notice for the second meeting must include the agenda, indicating the date and result of the first meeting.

On all other matters, if not otherwise decided by law or by statute the deliberations shall be valid no matter the number of Members present or represented, and decisions shall be taken by simple majority of present or represented votes. In case of parity, the proposal is considered rejected.

Resolutions can only be passed outside the agenda if expressly permitted by the statutes and on condition that they are adopted unanimously by the members present or represented at the General Meeting.

**Art. 28.** A convening notice shall be sent, physically or electronically, to each Member at least 15 days before the General Meeting, except in the case of extreme urgency, and must indicate the agenda of all the items that will be discussed at the meeting.

**Art. 29.** The General Meeting has exclusive authority to:

- amend the Statutes,
- the appointment and dismissal of directors and the determination of their number,
- the appointment and dismissal of the statutory auditors and the réviseur d'entreprise agréé,
- approval of the budget and annual accounts,
- dissolution of the association,
- exclusion of a member,
- application for recognition of public interest status.

**Art. 30.** In case of dissolution of the a.s.b.l., the General Meeting shall appoint one or more liquidators, determine their powers and indicate the allocation to be made of the net assets of the a.s.b.l. This allocation must be made to an organisation pursuing a similar purpose, to be designated by the General Meeting, provided that the beneficiary association is a non-profit association recognised as being in the public interest, or a foundation approved by Grand-Ducal decree. These decisions, together with the names, professions and addresses of the liquidator(s), will be published in the Mémorial.

Suit la traduction française du texte qui précède:

# Institute for Financial Integrity and Sustainability a.s.b.l.

Association sans but lucratif  
5-7, rue Munster  
L-2160 Luxembourg  
R.C.L. Luxembourg: F7942

---

## STATUTS MODIFIES

### A. Dénomination – Siège social – Objet - Durée

**Art. 1.** Le nom de l'association sans but lucratif est « Institute for Financial Integrity and Sustainability a.s.b.l. », ci-après dénommée « a.s.b.l. ».

L'abréviation de l'a.s.b.l. est IFIS.

**Art. 2.** Le siège social de l'a.s.b.l. est établi à L-2160 Luxembourg, 5-7, rue Munster, Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 3.** L'a.s.b.l. est constituée pour une durée illimitée et en conformité avec la loi du 7 août 2023 sur « les associations sans but lucratif et les fondations ».

**Art. 4.** L'absence de conduite éthique et les pratiques ne respectant pas l'intégrité financière ont un impact négatif sur le secteur financier et mettent en péril la réputation des pays et des acteurs des marchés financiers. L'IFIS estime que la rentabilité à long terme, la durabilité, l'utilité sociale et l'acceptation par le public du rôle des acteurs des marchés financiers peuvent être mieux servies par un débat ouvert et actif sur les questions d'intégrité et de durabilité, y compris l'impact environnemental et social, et la gouvernance.

La vocation de l'a.s.b.l. est de promouvoir l'excellence professionnelle, la durabilité, l'éthique et l'intégrité dans le secteur financier. Elle se concentre sur la gouvernance d'entreprise, l'intégrité des marchés financiers, la responsabilité institutionnelle envers les parties prenantes des marchés financiers, y compris la protection des investisseurs et des clients, et la durabilité. Son objectif principal est de développer et de maintenir la confiance dans le secteur financier en encourageant des pratiques commerciales responsables dans le meilleur intérêt de l'industrie financière et de la société dans son ensemble. L'a.s.b.l. s'engage dans des actions et des activités avec ses membres et ses partenaires dans les domaines suivants:

- promouvoir la recherche et la collaboration avec les associations professionnelles, les autorités et les organismes de formation au Luxembourg et au-delà,
- promouvoir l'évolution des bonnes pratiques et des normes éthiques sur les marchés financiers,
- s'efforcer de servir comme d'organe consultatif auprès des gouvernements, des législateurs et des organisations supranationales sur les questions relatives à la stabilité financière, à la surveillance réglementaire et à la protection des clients et des investisseurs sur les marchés financiers, et
- organiser des événements pour l'apprentissage, le dialogue ouvert et constructif, et le partage des connaissances et des meilleures pratiques, parmi toutes les parties prenantes du secteur financier; sensibiliser à l'intégrité et à la durabilité au sens large.



L'a.s.b.l. peut par ailleurs réaliser toute opération qu'elle juge utile à l'accomplissement de sa vision et de sa mission, en restant toutefois toujours dans les limites fixées par la loi.

## **B. Adhésion**

**Art. 5.** Le nombre des membres de l'a.s.b.l. est illimité. Il ne peut être inférieur à trois.

L'a.s.b.l. se compose de:

- Membres individuels (les « Membres Individuels »),
- Membres corporatifs (les « Membres Corporatifs »),
- Membres Associés (les « Membres Associés »), et
- Membres honoraires (les « Membres Honoraires »).

Les Membres Individuels et Corporatifs sont approuvés à la discrétion du conseil d'administration et notifiés aux membres lors de l'assemblée générale annuelle. Les Membres Individuels et Corporatifs conservent leur statut de membre par le paiement d'une cotisation annuelle et ont tous les droits et obligations liés à leur adhésion à l'a.s.b.l., y compris (mais sans s'y limiter) le droit de vote et les avantages liés aux frais de participation des membres aux événements de l'a.s.b.l.

Les Membres Associés sont des personnes ou des institutions avec lesquelles l'a.s.b.l. collabore et qui partagent les valeurs et les principes de l'a.s.b.l., et ce uniquement à la discrétion du conseil d'administration de l'a.s.b.l. Ces membres n'ont ni droits ni obligations à l'égard de l'a.s.b.l.

De même, le statut de Membre Honoraire est proposé à la discrétion du conseil d'administration de l'a.s.b.l., aux personnes qui ont apporté une contribution exceptionnelle à l'a.s.b.l. ou aux causes de l'intégrité et de la durabilité dans le commerce et la finance. Les Membres Honoraires n'ont aucun droit ou obligation à l'égard de l'a.s.b.l., si ce n'est l'accès aux événements de l'a.s.b.l. moyennant des frais de participation pour les membres.

**L'art. 6.** Les membres sont généralement des professionnels qualifiés, des prestataires de services financiers et des prestataires de services à l'industrie financière. Les associations commerciales et professionnelles, ainsi que les universités et autres organismes de recherche peuvent adhérer à l'a.s.b.l.

Les membres s'engagent à respecter les normes d'éthique et d'intégrité les plus élevées et à assister et soutenir l'a.s.b.l. dans l'accomplissement de ses actions et activités.

**Art. 7.** Les catégories de membres ont différents niveaux d'engagement financier. Les cotisations ne doivent pas dépasser 5 000 EUR, quel que soit le membre.

Les Membres Individuels et les Membres d'Honoraires sont des professionnels qualifiés qui se représentent eux-mêmes.

Les Membres Corporatifs et Associés sont des entreprises et des organisations ayant des représentants désignés qui coordonnent les contributions du membre aux actions et activités de l'a.s.b.l. Les membres corporatifs peuvent déléguer à eux seuls jusqu'à huit représentants individuels aux événements et activités organisés par l'a.s.b.l.

Tous les membres peuvent faire référence à leur qualité de membre dans leurs communications électroniques et imprimées.

Tant au niveau du conseil d'administration que de l'assemblée générale, les membres individuels et les membres corporatifs disposent d'un droit de vote.

**Art. 8.** Les Membres Honoraires sont des personnes reconnues pour leur engagement en matière d'éthique et d'intégrité ainsi que pour la mission et le but de l'a.s.b.l.

Ils ne paient pas de cotisation.

Ils n'ont pas de droit de vote. Les Membres Honoraires peuvent choisir de devenir Membres Individuels ou Membres Corporatifs, avec les droits et obligations correspondants.

**Art. 9.** L'Association peut accepter comme Membre Associé toute personne avec laquelle elle est en relation et qui remplit les conditions suivantes:

- Toute personne physique ou morale qui s'engage à promouvoir et à soutenir les activités courantes de l'a.s.b.l. sur la base d'un avantage mutuel.
- Ils ne paient pas de cotisation.
- Les Membres Associés ne sont pas soumis aux droits et obligations prévus par la loi et n'ont donc pas le droit de vote aux assemblées générales. Le statut de Membre Associé peut être résilié par écrit à tout moment et pour n'importe quelle raison.

**Art. 10.** Le conseil d'administration a le pouvoir de décision final sur toutes les demandes d'adhésion. Une demande refusée n'a pas besoin d'être motivée.

**Art. 11.** Tout membre qui met en péril les intérêts de l'a.s.b.l. ou qui ne remplit pas ses obligations ou qui ne paie pas sa cotisation dans les trois mois suivant la date de facturation de cette cotisation peut être exclu par décision de l'assemblée générale annuelle.

**Art. 12.** L'exclusion d'un membre ne peut être décidée que dans les cas prévus par les statuts par l'Assemblée générale à la majorité des deux tiers.

La qualité de membre de l'a.s.b.l. peut être retirée par:

- Lettre de démission au conseil d'administration.
- Décès du membre.
- Non-paiement de la cotisation dans les 3 mois de son échéance.
- Décision de l'AGA à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés selon laquelle le membre ne satisfait plus aux normes d'intégrité ou de comportement requises par le conseil d'administration.

Le membre démissionnaire ou exclu ne conserve aucun droit sur les actifs de l'a.s.b.l. et ne peut réclamer le remboursement des cotisations versées.

Une liste actualisée des membres doit être tenue à la disposition des membres sous forme numérique sur le site web de l'a.s.b.l.

### **C. Le conseil d'administration (le « Conseil »)**

**Art. 13.** Le conseil d'administration est composé de membres et a la responsabilité de la gestion globale et de la supervision de l'a.s.b.l., agissant au mieux des intérêts de l'a.s.b.l. et des intérêts généraux de ses membres et des autres parties prenantes. Le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par l'assemblée générale.

Les membres du conseil d'administration sont élus et révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale à la majorité simple des voix valablement exprimées conformément aux droits de vote.

Pour être éligibles au conseil d'administration, les noms des candidats, accompagnés d'une confirmation écrite de leur acceptation, doivent parvenir au siège de l'a.s.b.l. au moins un jour avant la date de l'assemblée générale au cours de laquelle les administrateurs sont élus.

L'assemblée générale nomme les membres du conseil d'administration.

**Art. 14.** Le conseil d'administration élit son président parmi ses membres. Le conseil peut également choisir parmi ses membres un secrétaire et un vice-président. Le conseil peut confier d'autres tâches à ses différents membres. Le conseil d'administration se compose d'un minimum de trois administrateurs. Le nombre d'administrateurs ne peut excéder 15.

**Art. 15.** La durée du mandat des administrateurs est de quatre ans. Il commence le premier jour suivant l'assemblée générale au cours de laquelle la nomination a été décidée et se termine à la fin du jour de l'assemblée générale de la quatrième année au cours de laquelle le rapport annuel et les états financiers sont approuvés. Le mandat d'un administrateur peut être renouvelé plusieurs fois. Si le poste d'un administrateur devient vacant pour cause de décès, de démission ou de retraite, les administrateurs restants peuvent élire une personne de leur choix pour occuper ce poste vacant et terminer le mandat jusqu'à la prochaine assemblée générale des membres, qui confirmera ou rejettera cette nomination. En cas de démission d'un administrateur représentant un membre corporatif ou en cas de démission d'un membre corporatif de l'association, le mandat de la personne représentant ce membre corporatif démissionnaire devient également vacant.

**Art. 16.** Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou à la demande d'au moins deux administrateurs.

Les décisions ne peuvent être prises valablement que si la majorité des administrateurs est représentée, par procuration, physiquement ou par liaison vidéo. Si, lors d'une première réunion, ce quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion peut être convoquée immédiatement et les décisions peuvent être prises, quel que soit le quorum de présence, si cela est indiqué dans la convocation à la première réunion.

Le président du conseil d'administration préside la réunion du conseil. En cas d'empêchement, les fonctions de président sont assumées par le vice-président, ou par l'administrateur non exécutif doyen présent à la réunion.

Les membres du conseil d'administration sont censés participer à la majorité des réunions du conseil d'administration convoquées avec un préavis suffisant.

Les administrateurs peuvent se faire représenter par d'autres administrateurs en leur absence. Un administrateur peut déléguer son vote à un autre administrateur. Un administrateur ne peut représenter plus d'un autre administrateur. Lors des réunions du conseil d'administration, en cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante. Toutes les décisions prises sont consignées dans les registres officiels et signées par deux administrateurs.

Les résolutions circulaires des décisions du conseil d'administration par courrier électronique sont autorisées à condition que la résolution fasse l'objet d'un vote unanime de la part de tous les administrateurs. Toutes ces résolutions doivent être consignées et faire l'objet d'un procès-verbal lors de la réunion suivante du conseil d'administration.

**Art. 17.** Le conseil d'administration dispose des pouvoirs nécessaires à la réalisation de la mission et de l'objet de l'a.s.b.l. Le Conseil est notamment chargé de l'organisation de la gestion administrative et financière de l'a.s.b.l..

## **D. Signatures autorisées**

**Art. 18.** L'a.s.b.l. n'est valablement engagée que par la signature de deux administrateurs, sauf délégation spéciale.

L'a.s.b.l. est valablement engagée dans la gestion journalière de l'a.s.b.l. par la signature du directeur général ou du président du comité exécutif, le cas échéant, conformément aux articles 20 et suivants.

**Art. 19.** Lors de l'assemblée générale annuelle, le conseil d'administration présente son rapport annuel ainsi que le compte rendu des activités de la période.

## **E. Fonctionnement de l'a.s.b.l.**

**Art. 20.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de l'a.s.b.l. à une ou plusieurs personnes choisies par le conseil d'administration parmi ses membres ou parmi les non-membres. La durée du mandat de la (des) personne(s) agissant en tant que directeur général coïncide avec son (leur) mandat d'administrateur et le mandat est renouvelable sans limitation. Si plus de deux directeurs sont choisis comme directeurs exécutifs, un comité exécutif peut être établi si nécessaire.

**Art. 21.** Le(s) directeur(s) exécutif(s) ou le comité exécutif, le cas échéant, est (sont) chargé(s) de la gestion quotidienne de l'a.s.b.l..

La gestion journalière n'est pas rémunérée, à l'exception du remboursement des dépenses occasionnées par l'activité.

**Art. 22.** Le directeur général ou le comité exécutif, le cas échéant, est élu ou, le cas échéant, révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par les membres du conseil d'administration à la majorité des deux tiers.

**Art. 23.** Le conseil d'administration peut créer des comités ayant chacun une mission spécifique.

## **F. Comptabilité**

**Art. 24.** L'exercice comptable de l'a.s.b.l. commence le premier juillet de chaque année et se termine le trente juin de l'année suivante.

**Art. 25.** Un commissaire aux comptes sera nommé lors de l'assemblée générale pour contrôler les comptes et les activités de l'a.s.b.l. pour l'exercice comptable suivant.

## **G. Assemblée générale, Modification des statuts**

**Art. 26.** L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice comptable, à une date fixée par le conseil d'administration. Les membres de l'a.s.b.l. sont convoqués aux assemblées générales par le président du conseil d'administration.

Sont réputés présents les membres qui participent à l'assemblée générale par vidéoconférence ou par d'autres moyens de télécommunication permettant leur identification.

La réunion tenue par ces moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de l'association.

Au cours du mois suivant l'assemblée générale annuelle, la liste des membres est mise à jour et publiée électroniquement dans la section réservée aux membres du site web de l'a.s.b.l.. Toute autre obligation légale doit être remplie et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Les assemblées générales peuvent également être convoquées par le président ou à la demande d'au moins un cinquième des membres.

Chaque assemblée générale se tient au jour, à l'heure et au lieu mentionnés dans la convocation. À la discrétion du conseil d'administration, l'assemblée générale peut également se dérouler par vidéoconférence.

Tous les membres peuvent participer à la réunion. Ils peuvent déléguer leur vote à un autre membre qui les représenterait ; la délégation doit être faite par écrit. Un même membre ne peut détenir plus d'une délégation de vote. Le conseil d'administration peut inviter des non-membres à assister à la réunion.

**Art. 27.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications des statuts que si le texte des modifications est indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit au moins les deux tiers des membres présents ou représentés.

Une modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Toutefois, la modification de l'objet pour lequel l'association est constituée ne peut être adoptée qu'à la majorité des trois quarts des voix des membres présents ou représentés. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés lors de la première assemblée générale, une seconde assemblée doit être convoquée au moins huit jours avant sa tenue conformément à l'article 28. Cette seconde assemblée générale peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés, et adopter le règlement intérieur.

Membres présents ou représentés, et adopter les modifications aux majorités prévues aux deux alinéas précédents du présent article 27.

La deuxième assemblée générale ne peut se tenir moins de quinze jours après la première assemblée. La convocation à la deuxième assemblée doit contenir l'ordre du jour, indiquer la date et le résultat de la première assemblée.

Pour toutes les autres questions, s'il n'en est pas autrement décidé par la loi ou les statuts, les délibérations sont valables quel que soit le nombre de membres présents ou représentés, et les décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées. En cas de parité, la proposition est considérée comme rejetée.

Les résolutions ne peuvent être prises en dehors de l'ordre du jour que si les statuts le permettent expressément et à condition qu'elles soient adoptées à l'unanimité des membres présents ou représentés à l'assemblée générale.

**Art. 28.** Une convocation est envoyée, physiquement ou électroniquement, à chaque membre au moins 15 jours avant l'assemblée générale, sauf en cas d'extrême urgence, et doit indiquer l'ordre du jour de tous les points qui seront discutés lors de l'assemblée.

**Art. 29.** L'assemblée générale est seule compétente pour

- modifier les statuts,
- la nomination et la révocation des administrateurs et la détermination de leur nombre,
- la nomination et la révocation des commissaires aux comptes et du réviseur d'entreprise agréé,
- l'approbation du budget et des comptes annuels,
- la dissolution de l'association,
- l'exclusion d'un membre,
- la demande de reconnaissance du statut d'utilité publique.

**Art. 30.** En cas de dissolution de l'a.s.b.l., l'assemblée générale nomme un ou plusieurs liquidateurs, détermine leurs pouvoirs et la destination à donner à l'actif net de l'a.s.b.l. Cette affectation doit être faite à un organisme poursuivant un but analogue, à désigner par l'assemblée générale, à condition que l'association bénéficiaire soit une association sans but lucratif reconnue d'utilité publique ou une fondation approuvée par arrêté grand-ducal. Ces décisions, ainsi que les noms, professions et adresses du ou des liquidateurs, seront publiées au Mémorial.

*Adopté et approuvé par l'Assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2025*

En cas de divergence d'interprétation entre les versions anglaise et française des présents statuts, la version anglaise prévaut.